

Envoyé en préfecture le 15/02/2016
Reçu en préfecture le 15/02/2016
Affiché le **17 FEV. 2016**
ID : 056-215601626-20160215-DB2016021107-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 11 février 2016

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

Secrétaire de séance : Michel ROUALO

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

DIRECTION RESSOURCES

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Rapporteur : Michel Roualo

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

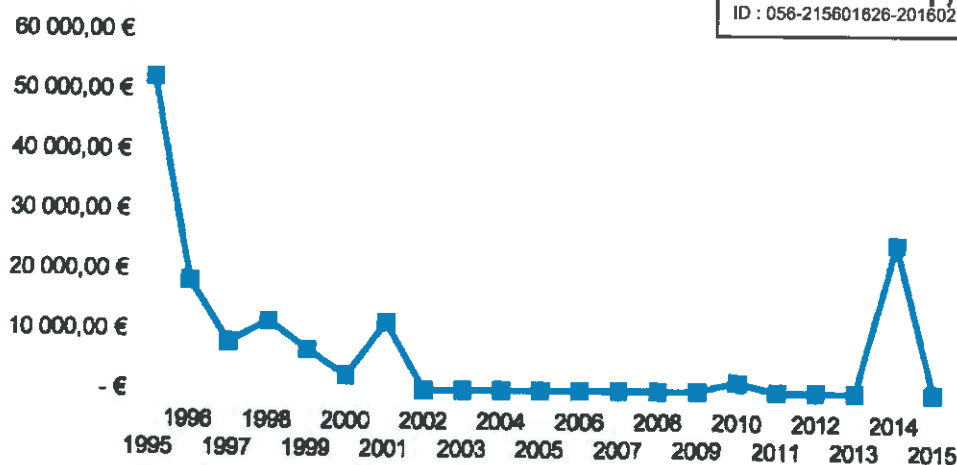
Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

1 Constat de l'année 2015

1.1 Gestion de la Trésorerie

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée. En fonction de ces besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'emprunts assortis d'une ligne de crédit (emprunts revolving) qui permet de mobiliser les fonds et/ou de rembourser temporairement des fonds déjà mobilisés, dans la limite du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissement.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. En 2015, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 une ligne de trésorerie de 1.M€ a été ouverte auprès d'ARKEA BANQUE E&I pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées. Ce crédit n'a pas été mobilisé, la charge d'intérêt est donc nulle.



Caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Montant initial	Coût actuel des tirages	Période d'utilisation	Capital moyen emprunté	Montant des intérêts prévisionnel
ARKEA BEI	1 000 000 €	Euribor 3m moyenné + 1.84 %	0 jours	0 €	0 €
total	1 000 000 €				0 €

Caractéristiques des emprunts revolving :

Référence revolving	Prêteur	Capital au 01.01.16	Cumul mouvements de trésorerie	Coût actuel des tirages	CBC
090226	CACIB ex BFT	933.247,31 €	1.400.000 €	Euribor 03 M + 0.15	1A
100556	CACIB ex BFT	733.344,00 €	600.000 €	Taux fixe à 2 %	1A
110238	CACIB ex BFT	1 100 000,00 €	3.280.000 €	Taux fixe à 4.08 %	1A
110251	CACIB ex BFT	1 200 000,00 €		Euribor 03 M + 0.68	1A
total		3.966.591,31 €	5.280.000 €		

1.2 Gestion de la dette

a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faites par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faites.

b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville envisage de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice.

c) Les nouveaux emprunts

Sur l'exercice 2015, deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque Postale le 27 novembre 2015 pour 1.700.000 € et le 18 décembre 2015 pour 980.000 €.

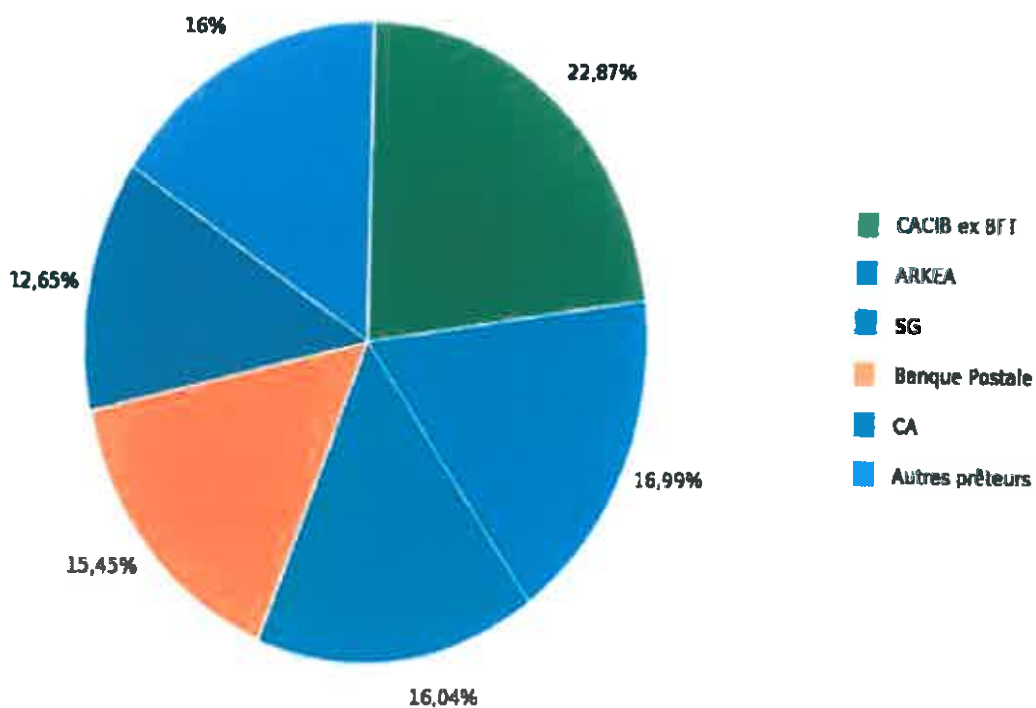
d) Le stock de dette au 31 décembre 2015

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts dont 4 contrats revolving répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 328 913 €	2,49 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2014 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
16 346 694.00 €	2.72 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 7 mois



La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx. Annuel)
Fixe	10 397 150 €	60,00 %	2,75 %
Variable	4 149 913 €	23,95 %	0,56 %
Barrière	2 781 850 €	16,05 %	4,42%
Ensemble des risques	17 328 913 €	100,00%	2,49 %

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,202 % (29/12/2015))

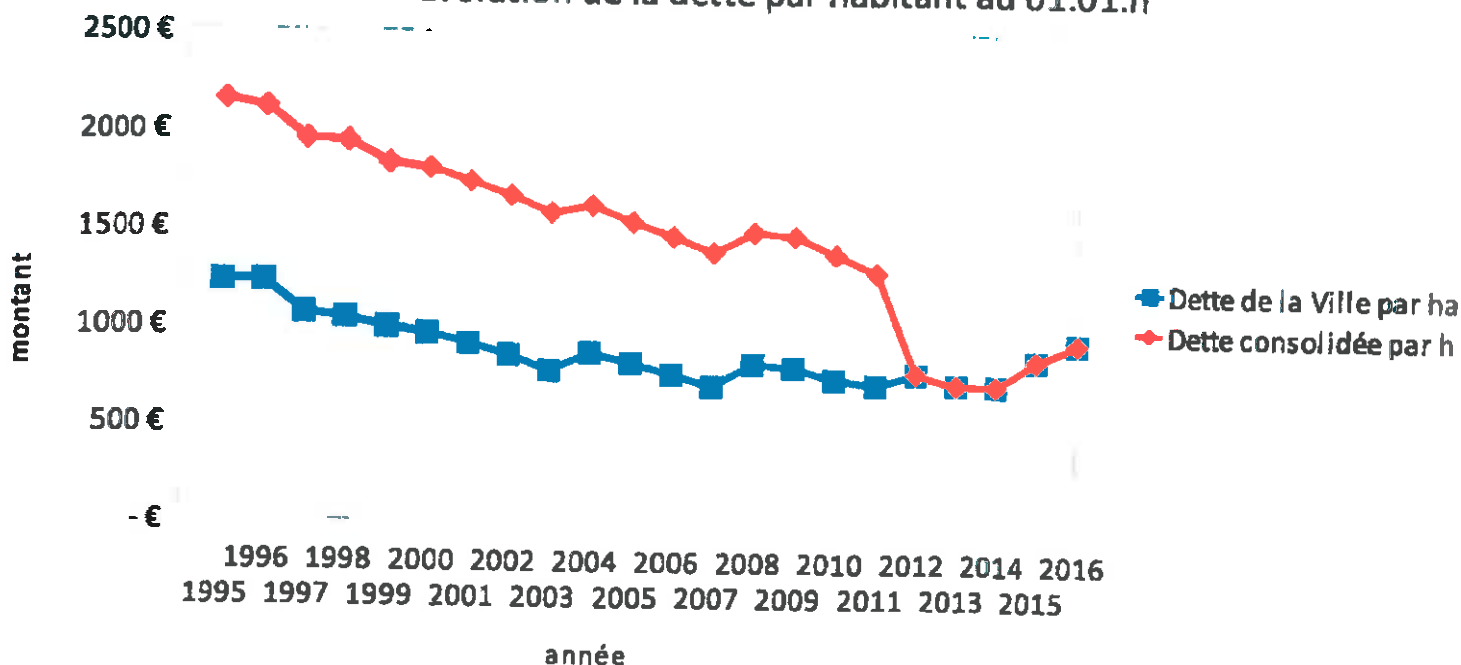
Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 14.547.622 € (18 contrats soit 83,95 % de l'encours)

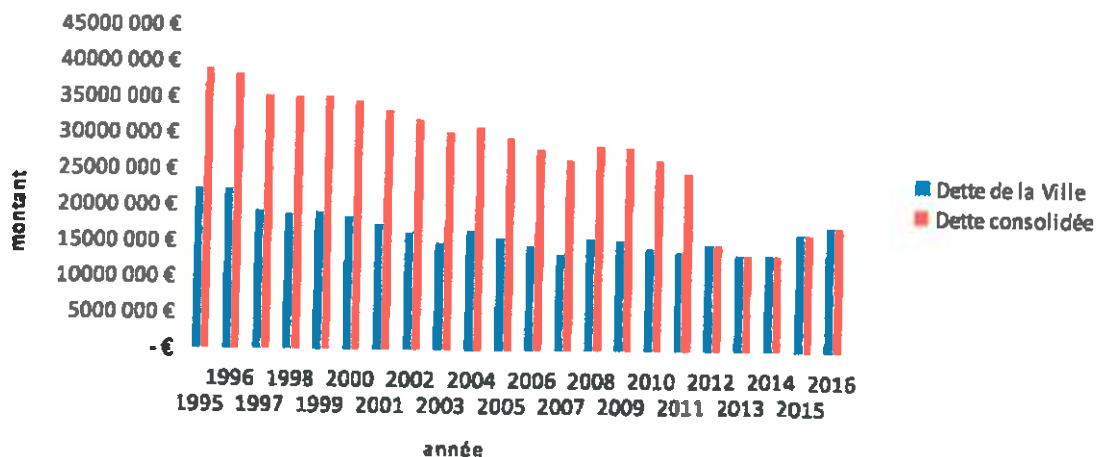
Dette classée en B1 : 2.781.291€ (1 contrat soit 16,05 % de l'encours)

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixe et de taux variable réglementé, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques ». Il assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de la dette par habitant au 01.01.n



Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



1.2.2 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général et Lorient Agglomération.

Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

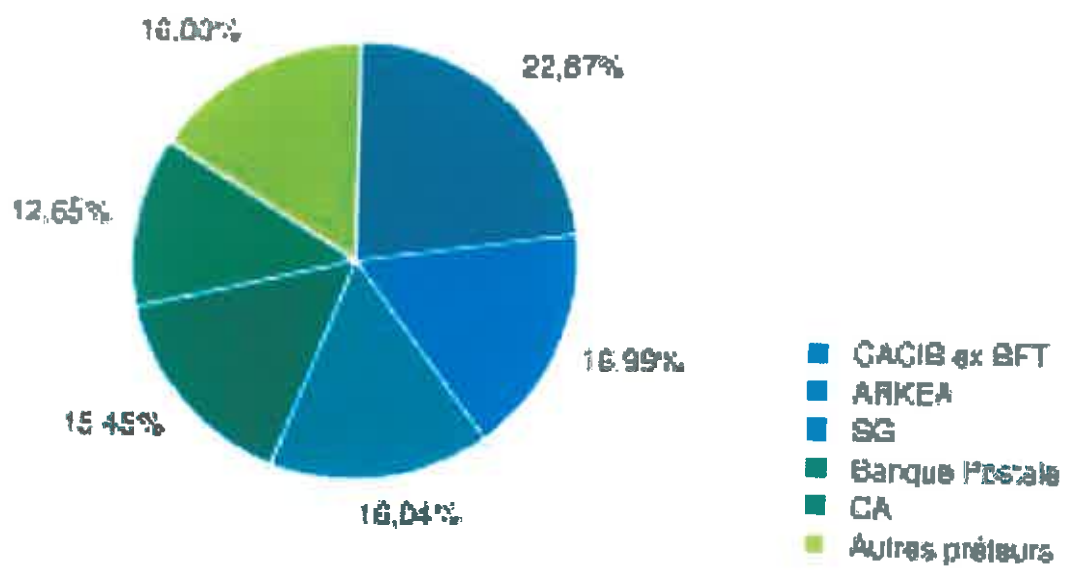
Toutefois ces règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Au 31 décembre 2015, la dette garantie se caractérise par :

- Un encours de 26.527.858 €
- Un taux moyen de 1.78 %
- Une durée de vie résiduelle de 24 ans et 9 mois
- Une durée de vie moyenne de 14 ans et 1 mois

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 010 102 €	22,66 %	2,65 %
Variable	4 661 333 €	17,57 %	0,95 %
Livret A	15 668 683 €	59,07 %	1,71 %
Inflation	187 740 €	0,71 %	0,79 %
Ensemble risques	26 527 858 €	100,00 %	1,78 %

Dette par prêteur



2 Perspectives en 2016

2.1 Gestion de la Trésorerie

En 2016, la ville poursuivra l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. La ligne de trésorerie sera renouvelée en fonction de l'avancée du programme d'investissement.

2.2 Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment

sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

La Municipalité rappelle ses objectifs en 2016 en matière de gestion de sa dette :

- maintien d'un encours de dette au maximum de 17,3 M€ à la fin du mandat
- profiter de toutes opportunités de gestion active de sa dette,
- conserver une structure de dette composée de taux fixe et de taux variable réglementé.

L'emprunt prévisionnel nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2016 s'élève à 1.820.000 €.

2.3 Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1^{er} février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des éléments d'information relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 1er janvier 2016.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire